



Section Détermination des arrêts d'autobus	Page 1 de 2
	Date 13 mai 2011

Énoncé	<p>La détermination des arrêts d'autobus assurera l'efficacité du service, tout en maximisant la sécurité et en réduisant les risques pour les élèves.</p> <p>En général, les arrêts d'autobus ne sont pas situés près des domiciles des élèves qui demeurent dans des zones urbaines.</p> <p>Des arrêts d'autobus à domicile seront désignés dans les zones rurales où il y a plus d'un kilomètre entre les maisons.</p>										
Procédures	<p>Les facteurs suivants serviront à déterminer l'emplacement des arrêts d'autobus :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ La distance à laquelle les automobilistes doivent voir un autobus scolaire pour ralentir est un facteur clé dans la détermination des arrêts d'autobus. Ceux-ci doivent être situés à des endroits clairement visibles aux automobilistes. Le tableau ci-dessous indique les distances minimales à partir desquelles les automobilistes sont en mesure de voir un autobus scolaire qui est arrêté sur une route. <table border="1"><thead><tr><th>Limite de vitesse</th><th>Distance minimale (pour les voitures dans chaque direction)</th></tr></thead><tbody><tr><td>50 km/h</td><td>125 m</td></tr><tr><td>60 km/h</td><td>150 m</td></tr><tr><td>70 km/h</td><td>175 m</td></tr><tr><td>80 km/h</td><td>200 m</td></tr></tbody></table> <ul style="list-style-type: none">➤ Plus l'autobus est visible, plus les automobilistes sont en mesure d'arrêter à temps.➤ L'accotement ou la voie doit être assez large pour que les élèves puissent y attendre l'autobus en toute sécurité.➤ Tout danger qui empêcherait les élèves d'attendre aux arrêts d'autobus en toute sécurité, comme les passages à niveau sans signaux, les ponts à sens unique, les ponts sans passage, ou	Limite de vitesse	Distance minimale (pour les voitures dans chaque direction)	50 km/h	125 m	60 km/h	150 m	70 km/h	175 m	80 km/h	200 m
Limite de vitesse	Distance minimale (pour les voitures dans chaque direction)										
50 km/h	125 m										
60 km/h	150 m										
70 km/h	175 m										
80 km/h	200 m										



Section Détermination des arrêts d'autobus	Page 2 de 2
	Date 13 mai 2011

	<p>tout risque recensé.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Il y aura une distance d'au moins 200 mètres entre chaque arrêt d'autobus afin que les autobus puissent atteindre leur vitesse de croisière et entamer adéquatement les procédures visant à aviser les automobilistes de l'arrêt.➤ Sur les routes à quatre voies, tous les arrêts seront situés du côté droit. <p>Tous les arrêts d'autobus devront répondre aux exigences de la politique GT-020 « Paramètres de service ».</p> <p>Si les membres du personnel se questionnent par rapport à certains des aspects physiques d'un arrêt d'autobus, ils se rendront à l'endroit où l'arrêt est prévu aux fins d'évaluation. Les transporteurs scolaires peuvent être consultés au sujet de l'emplacement des arrêts d'autobus.</p>